

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes



Le cheval de Troie
Sectes et lobbies religieux à l'assaut de l'Europe

Dossier n° 2008 – 008 – 010

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques. Aussi, tout naturellement, nos numéros ont pris place dans la collection « Espace de Libertés » qu'édite le *Centre d'Action Laïque*.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

000-0047663-36

de La Pensée et les Hommes Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 25 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorez s'il vous plaît votre versement de 5 €.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

<http://lapenseeetleshommes.be>

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2008 seront consacrés aux thèmes suivants :

n° 69 – *Les laïques, les rituels et la spiritualité ?*

n° 70 – *Le microcosme carcéral*

n° 71 – *Rwanda. Récits de génocide*

n° 72 – *Francs-Parlers*

Le cheval de Troie

Sectes et lobbies religieux à l'assaut de l'Europe

Colloque du 27 mai 2008

Orateur : Marcel CONRADT

Assistant parlementaire européen, membre du Grand Orient de Belgique

Une précision d'abord concernant l'exposé que je vais vous présenter : de par ma formation et mon travail en tant qu'assistant parlementaire je me limiterai à ne vous parler que du terrain européen. Vous constaterez que ce terrain européen est très différent du terrain national, ou des terrains nationaux.

En effet, aujourd'hui, nous ne pouvons plus parler au niveau du Parlement européen de lobbies religieux, car il n'y a plus de lobbies religieux.

En effet, le jeudi 8 mai le Parlement européen réuni en séance plénière à Bruxelles, a rejeté par 315 voix l'amendement n° 3 à la résolution d'Alexander Stubb qui visait à réglementer et à donner toute la transparence aux activités des lobbies et des lobbyistes au sein des institutions européennes en général et du Parlement européen en particulier. Pour la petite histoire, il faut savoir que le mouvement lobby comprend environ 15 000 personnes dont 5 000 travaillent autour ou à l'intérieur du Parlement européen et qu'il y a environ 2 500 à 2 700 associations, entreprises qui sont représentées.

L'amendement qui a été rejeté le 8 mai visait à inclure explicitement dans la liste des associations à considérer comme lobby je cite « les organisations représentant les Églises, les organisations philosophiques et non confessionnelles ».

Cet amendement a été combattu et rejeté par 315 députés sur 785 (ils n'étaient pas tous présents), tout le parti populaire européen (PPE) à l'exception de six d'entre eux a voté contre, mais aussi des députés libéraux comme le général Morillon. Nous allons voir que ce n'est pas du tout étonnant.

117 députés ont soutenu l'amendement visant à reconnaître ces organisations des Églises, des organisations philosophiques et non confessionnelles comme des lobbies. Parmi eux quelques socialistes belges et français, 7 sur 31. On peut les citer aisément puisqu'il s'agissait d'un vote nominatif. Au niveau des socialistes français qui ont soutenu l'amendement, il y avait notamment Harlem Désir, Benoît Hamon, Catherine Trautmann, Henri Weber, Peillon et Vaugenard.

Par contre 125 députés se sont abstenus, dont la plupart des socialistes européens, et notamment une grande partie de socialistes français. Cela, apparemment au nom du principe de la laïcité ou de peur, semble-t-il, que cet amendement qui touchait essentiellement les religions ne s'applique également aux organisations non confessionnelles. Enfin, c'est ce que j'ai cru comprendre dans les explications un peu ténébreuses qui m'ont été données.

Le rapporteur, c'est-à-dire l'auteur du texte, un PPE finlandais du nom d'Alexander Stubb, a affirmé pour combattre cet amendement que selon les textes et les traités en vigueur et ceux encore à adopter, les Églises étaient à considérer comme des partenaires et non des lobbyistes, et force de constater que l'amé Stubb, sur base du quotidien européen et des textes, avait les bons arguments et qu'il a été suivi.

Mais ce rejet ne sera pas sans conséquence. En effet, si ces organisations et notamment les Églises quelles qu'elles soient avaient été considérées comme des lobbyistes, elles auraient dû se plier aux règles qui devraient bientôt être décidées par le Parlement à savoir : l'inscription dans un registre, la révélation financière, le poids relatif de leurs principaux clients, et surtout leurs sources de financements. Sur ces points, en ce qui concerne les organisations et les partenaires, qui représentent les Églises, il n'en sera donc rien puisqu'elles ne sont pas ou plus, des lobbies au sens parlementaire du terme, mais des partenaires. C'est une belle victoire d'un lobbying intensif.

Il n'y a plus de lobby religieux, ni de sectes à l'assaut de l'Europe, il n'y a que des partenaires. Le Parlement européen en a décidé ainsi démocratiquement.

Relisons tout de même les définitions de ce mot au dictionnaire : « partenaire » : collectivité avec laquelle une autre collectivité a des relations d'échange. On parle ainsi de partenaires sociaux, comme on parle de partenaires en matière de danse, mais également sur le plan sexuel. En langage sportif, partenaires : personne avec laquelle on est allié, contre d'autres joueurs. Il y a une nuance.

Cela dit, il faut reconnaître qu'Alexander Stubb, en parlant de partenaires, n'a pas tort, puisque les traités, tant adoptés que ceux qui sont en voie de l'être, parlent bien du statut particulier et spécifique des Églises et cela officiellement depuis Amsterdam. Cela a également été répété et précisé dans le projet avorté de traité constitutionnel en son article 51 ou 52 (cela dépendait de la version) et cela est à nouveau spécifié dans le traité qualifié de simplifié en son article 15.

Le vote du 8 mai, confirme donc, si besoin, ce statut.

Les religions sont indiscutablement des partenaires aux statuts spécifiques.

Le président du Parlement européen, Monsieur Pöttering, n'hésite d'ailleurs pas à déjà évoquer un article 15 non encore adopté pour justifier ses rencontres fréquentes avec les religions. Il appelle cela « anticiper un texte ».

Les organismes travaillant pour le compte des Églises ne sont donc plus des lobbies, si même, comme les lobbies de leur propre aveu et suivant leurs objectifs ouvertement déclarés, elles ont, je cite « l'intention d'influer non pas sur le droit jurisprudentiel, mais sur l'organisation de la politique », elles souhaitent également influencer les décisions politiques et législatives, et reconnaissent également « ne pas s'adresser uniquement aux députés, mais s'efforcent d'influencer sur les décisions de l'institution européenne en s'adressant également aux fonctionnaires travaillant aux secrétariats des Commissions parlementaires, aux personnels des groupes politiques et aux assistants des députés (fin de citation)».

Voilà pour l'actualité toute récente.

Mais, pour être tout à fait objectif, je me dois tout de même de préciser que si cette mesure bénéficie aux Églises elle bénéficiera aussi, il ne faut pas l'oublier, aux organisations philosophiques non confessionnelles, à condition bien sûr que celles-ci se manifestent.

J'oubliais un détail encore plus récent. La semaine dernière nous étions à Strasbourg en session parlementaire. Le Parlement européen pour la première fois – exemple de la laïcité européenne je suppose –, a accepté de modifier son calendrier 2009 et de se mettre en congé officiel également le lundi de la Pâque orthodoxe, et de récupérer ce jour de congé exceptionnel en travaillant un vendredi, jour où d'habitude nous sommes pourtant dans nos circonscriptions politiques.

Mais avant d'en venir à notre Conférence proprement dite, arrêtons-nous un peu sur l'année 2007. Une année particulière à plus d'un titre. 2007, la France, a élu un nouveau président, un président dont les déclarations et les positions vis-à-vis de la religion catholique en particulier et parfois de certaines sectes ont été et sont toujours préoccupantes, ce, d'autant plus que la présidence de l'Union européenne lui reviendra dans les tous prochains jours. 2007, ce fut aussi l'année de la présidence allemande, une présidence du Conseil qui allait de pair avec l'arrivée d'une nouvelle présidence au Parlement européen, celle de Hans-Ger Pötteringun (PPE), allemand lui aussi, croyant et pratiquant. Angela Merkel et Hans Pöttering firent tous les deux des déclarations assez claires en matière religieuse, tant dans le cadre des travaux du traité dit « simplifié » que dans ceux de la réunion du Conseil de mars à Berlin. Certes, ils firent ces déclarations à titre personnel, mais leur statut politique donnait à celles-ci une tonalité tout à fait particulière.

En mars 2007, c'était surtout l'année du 50^e anniversaire de la signature du traité de Rome, l'acte fondateur de l'Union européenne. Cet anniversaire a donné lieu à des déclarations et à des prises de position de plusieurs responsables politiques européens, des déclarations très claires, sans ambiguïté et inquiétantes pour les partisans de la laïcité de l'État, fussent-ils européens.

Des déclarations passées pour la plupart inaperçues, pour beaucoup d'Européens qu'ils soient civils ou politiques.

En mars 2007, en marge du sommet européen de Berlin, la Conférence des évêques, la COMECE, donne directement le ton en organisant une conférence qui portait le sous-titre suivant :

« Comment refuser la simple idée que l'Europe ait des racines chrétiennes. Le fait-on pour l'Iran avec le chiïsme ? »

Dans le même temps, le président de la République italienne, le socialiste Giorgio Napolitano déclarait : « L'Église catholique et les associations d'aspiration religieuse, sont appelées à participer à la relance de l'Union européenne en apportant le témoignage des valeurs les plus profondes, placées à la base de la construction d'une Europe unie religieuse ».

Pöttering, le nouveau président du Parlement européen avait déjà précisé sa position dans un livre qu'il avait écrit quelques années plus tôt. Son livre s'intitulait *Homme, religion et Europe*, dont voici un court extrait :

« Nous pouvons nous estimer heureux que les pères fondateurs de l'Union européenne n'étaient ni des bureaucrates, ni des technocrates, mais des politiciens expérimentés, mais surtout des chrétiens convaincus, et donc des hommes profondément attachés aux valeurs religieuses de l'Europe. »

Monsieur Pöttering, pour rassurer le Parlement, annonça que son groupe politique, donc le Parti populaire européen, était composé de 232 députés, et que ce groupe était particulièrement apte à mener le dialogue inter culturel, car il est composé de personnes de confessions religieuses différentes et Pöttering de préciser : des catholiques romains, des orthodoxes, des anglicans, deux musulmans et un juif et de conclure « nous sommes une communauté œcuménique en soi ». Il est à noter que Pöttering ne précise la présence d'aucun membre athée, agnostique, laïque ou incroyant quelconque au sein de son groupe.

Franco Frattini, toujours au cours du sommet de mars 2007 – était alors commissaire européen, et aujourd'hui il est ministre des Affaires étrangères de Berlusconi déclara :

« Le thème des racines chrétiennes doit retrouver sa place dans l'agenda européen, car cela signifie pouvoir affirmer et affronter le nœud de notre identité européenne, dans la perspective d'un univers religieux qui recommence à s'affirmer ».

Le président Sarkozy avait eu le mérite d'être très clair dans son livre *La République, les religions et l'espérance*. Il disait notamment « La religion est un élément civilisateur. Il est certain que les valeurs chrétiennes ont été civilisatrices en Europe et leur influence dominante. On peut évoquer la primauté de racines chrétiennes de l'Europe. L'esprit religieux et la pratique religieuse peuvent contribuer à apaiser et à réguler une société de liberté ».

Beaucoup plus inquiétant, Nicolas Sarkozy venant de rencontrer Tom Cruise, déclarera « qu'on ne pouvait ignorer la légitimité de certaines nouvelles religiosités et que parfois le mot « secte » est utilisé abusivement contre des mouvements spirituels nouveaux ». Sa directrice de cabinet Emmanuelle Mignon ajoutera – souvenez-vous – en février dernier, que « les sectes n'étaient pas spécialement un problème », avant de se rétracter.

Lors de sa campagne électorale, Sarkozy sera aussi éloquent. Il parlera ainsi du long manteau d'Églises qui recouvre notre pays, du christianisme qui a vu naître notre nation et qui a couvert notre territoire d'Églises, de cathédrales, de monuments, cet immense patrimoine de valeurs culturelles, morales intellectuelles, spirituelles que le christianisme nous a léguées. Ces déclarations de Nicolas Sarkozy ont peut-être inspiré le cardinal Kaspers qui représentait le pape à la Conférence de Sibiu, qui est la troisième rencontre œcuménique organisée par le Vatican, et qui y déclara : « Ceux qui remettent en cause les racines chrétiennes de l'Europe devraient faire un voyage depuis Gibraltar à travers l'Espagne, la France, l'Allemagne, la Scandinavie et la Pologne jusqu'en Estonie ou encore de Rome via Constantinople, jusqu'à Moscou, ils rencontreront des peuples très différents, mais partout ils trouveront la croix, et au milieu de toutes les villes une cathédrale. On ne peut donc contester les racines chrétiennes que si on ferme les yeux ».

Sur le même thème, le pape était un peu plus pessimiste. En septembre dernier, il avait déclaré, mais il est vrai qu'il était peut-être dans un mauvais jour, « qu'il risquait de ne plus y avoir que les pierres pour parler de christianisme ».

Nicolas Sarkozy, lors de sa campagne présidentielle, affirmera encore que « derrière la morale laïque et républicaine, il y avait 2000 ans de chrétienté ». Il ajoutera également qu'il est fondamental que les religions et notamment la catholique participent aux grands débats de société auxquels elles

apportent une dimension morale et métaphysique essentielle. Plus tard, il y aura eu cette déclaration au sujet de l'instituteur et du curé.

Quant à Romano Prodi – pour en revenir au sommet de Berlin –, qui était toujours à ce moment là, Premier ministre du gouvernement italien, et ne l'oublions pas ancien président de la Commission, il déclarera : « Il est souhaitable que soit donné aux Églises un rôle de consultation en ces temps d'intégrismes. Les Églises sont un des éléments les plus stables de notre société ».

Romano Prodi se transformera ensuite en un « el postino » du Vatican, puisqu'il viendra au sommet de Berlin porteur d'un message personnel du pape et de la COMECE.

Finalement, ce sommet de Berlin n'accouchera que d'une souris ou plus exactement d'un préambule de projet de traité dit « simplifié » qui ne parlera que d'héritage culturel, religieux et humaniste. Mais un projet de traité avec un article 15 qui n'est jamais que le copier/coller de l'article 51/52 de feu le traité constitutionnel et qui permet tout.

Benoît XVI, un peu déçu par le sommet de Berlin, mais non surpris par la déclaration finale parlera alors d'apostasie de l'Europe. Une expression déjà utilisée par son prédécesseur Jean-Paul II qui en 2003 évoquait « des intellectuels européens qui vivent comme si Dieu n'existait pas et d'un Jésus-Christ qui aurait disparu de la vie européenne ».

Le message préparé par les évêques, sera finalement modéré la veille du sommet de Berlin, tout comme le discours prononcé par le pape le 25 mars au départ de Rome.

Les protestants publieront quant à eux une lettre ouverte très mesurée (comme c'est souvent le cas), une lettre que nous ne pouvons qu'avaliser. Je cite « nous nous engageons à défendre les valeurs fondamentales contre toutes les atteintes et à résister à toute tentative d'abuser de la religion à des fins politiques, ainsi qu'à présenter le plus possible ensemble, nos préoccupations et points de vue aux institutions séculaires européennes ».

Cette fameuse année 2007 se terminera donc par la rencontre œcuménique de Sibiu, qui avancera des arguments comme on vient de le voir, qui feront référence à une Europe chrétienne de l'Atlantique à l'Oural, mais également de la Méditerranée à la Baltique qui évoqueront le plus grand risque qui serait je cite « pour notre société européenne non pas les objections de l'athéisme, mais l'oubli de Dieu, un oubli qui transgresse les commandements de Dieu ».

Quant aux laïques, les humanistes, représentés à Bruxelles par la seule Fédération humaniste européenne publieront dans le cadre de la commémoration des cinquante ans de la signature du traité de Rome une brochure intitulée « Déclaration de Bruxelles ». Une déclaration et une publication extrêmement discrète, extrêmement peu suivie. Une salle du Parlement européen avait été réservée et si nous étions 20 à assister à la cérémonie, nous étions beaucoup.

Venons-en maintenant à la Conférence telle qu'elle avait été initialement prévue.

Le cheval de Troie est certainement l'épisode de la mythologie grecque le plus connu du grand public. Ce mythe sous-entend un assiégeant, un assiégé et un siège d'une certaine durée. Dans notre cas, on peut se demander si, au niveau des religions et de l'Union européenne, le parallèle tient. Pour tenter de répondre à ces questions je vais donc essayer d'analyser les rapports qu'entretiennent les religions, toutes les religions sans exception et l'Union européenne et vice versa, et tenter d'en faire l'historique.

Le droit de ne pas croire, comme celui de croire, est une liberté fondamentale figurant dans les déclarations de Vatican II sur la liberté religieuse. Le Conseil de l'Europe, qui, rappelons le n'a rien à voir avec l'Union européenne proclamait, déjà en 1960 « l'assemblée parlementaire réaffirme que la religion qui inclut l'option de ne pas avoir de religion relève du domaine strictement privé ». En ce qui concerne l'Union européenne voyons maintenant comment s'est construite sa position par rapport aux religions.

Le fait religieux européen va surtout se manifester au grand jour dans le contexte des travaux de la Convention et de la préparation de feu le traité constitutionnel. Avant cela, il était ressenti comme un puissant lobby, comme un autre.

Cependant, il était présent dès le début de la construction européenne et même bien avant. En effet, il est difficile de nier que la construction européenne a bel et bien été dès sa mise en route

animée par le courant démocrate-chrétien avec des politiques comme Robert Schuman, Adenauer, Monet, Gasperi. Il ne faut pas oublier en tant que belge Paul-Henri Spaak et Jean Rey.

Très tôt cependant beaucoup vont évoquer la possibilité ou le risque d'une Europe vaticane, tant vont se succéder des hauts responsables politiques chrétiens aux différents rouages de la SECA et de la Communauté européenne en construction. Un Vatican qui n'hésitait pas déjà à déclarer « que l'on se représente bien ceci, cette culture européenne sera ou bien automatiquement chrétienne et catholique ou alors elle sera consumée par le feu dévastateur pour qui ne compte que la masse et la force physique. Si l'importance des pères fondateurs chrétiens de l'Union européenne doit être relativisée, on ne peut cependant que reconnaître qu'un des principes de base de l'Union européenne actuelle qui est le principe de subsidiarité est bien d'origine chrétienne et qui plus est issue du catholicisme social. ». En effet, ce principe a été développé dans les années 1890 à Liège au départ de l'école des démocrates chrétiens. Il sera ensuite précisé par Léon XIII dans *Rerum novarum*. On trouvait cependant déjà ce principe de subsidiarité chez saint Thomas D'Aquin qui l'évoque pour protéger l'individu contre la toute puissance de l'État. C'est finalement Pie XI qui définira vraiment le principe de subsidiarité en disant ceci « On ne peut enlever aux particuliers pour les transférer à la communauté les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens. Ce serait commettre une injustice en même temps que de troubler l'ordre social. Les gouvernements se garderont de faire obstacle aux corps et aux institutions intermédiaires ou d'empêcher leurs activités légitimes et efficaces. »

Ce texte affirme ainsi les deux grandes facettes du principe de subsidiarité qui vont être reprises par l'Union européenne et qui vont en être sa base juridique. Les deux grandes facettes du principe de subsidiarité sont les suivantes :

Ce que la société civile est capable de faire ne doit pas être réalisé par les pouvoirs publics.

Au sein des collectivités publiques, la collectivité supérieure ne doit pas s'attribuer ce dont la collectivité inférieure est capable de faire.

Ce principe de subsidiarité sera peu à peu introduit dans la construction européenne. D'abord de manière implicite et très discrète dans les textes de la CECA, puis de la CEE, puis de l'Euratom, et c'est finalement en 1983 que l'on voit apparaître pour la première fois ce mot au sein du Parlement européen. C'est le projet de traité déjà avorté, déposé par le militant communiste Spinelli, membre du premier Parlement européen élu directement, qui va mentionner pour la première fois ce principe.

En 1986, le principe de subsidiarité sera évoqué de manière beaucoup plus explicite avec l'acte unique qui va vraiment l'institutionnaliser, en se limitant dans un premier temps il est vrai au domaine de l'environnement. C'est finalement de traité de Maastricht en 1992 qui va concrétiser ce principe en tant qu'instrument d'intégration européenne et principe fondateur.

« Subsidiarité », un mot pourtant absent de bon nombre de dictionnaires est défini comme suit par un nouveau mouvement apparu la semaine dernière au Parlement, « un lobby qui exige que ce mot figure désormais au dictionnaire ». Ils donnent comme définition « non féminin : principe selon lequel les décisions doivent être prises au plus près du citoyen ». Ils disent également ceci : « le principe de subsidiarité est depuis des siècles au cœur des réflexions théologiques et politiques. De nos jours, il est très présent dans les statuts, les constitutions et les traités. Le traité de Lisbonne de l'Union européenne par exemple mentionne le mot « subsidiarité » plus de trente fois. Imaginez donc, notre surprise lorsque nous avons constaté qu'il n'était pas dans les dictionnaires.

Mais cette utilisation par l'Union européenne du principe de subsidiarité, un principe incontestablement d'origine chrétienne, a été bien évidemment l'occasion rêvée pour le Vatican, je cite « de rappeler et de montrer dans une Europe où la démocratie et les droits de l'homme sont des valeurs fondamentales son influence dans la maturation de ses valeurs en faisant reconnaître quelles sont le fruit d'une conception chrétienne de l'humanité ».

L'Union européenne est depuis le début de sa construction un enjeu de taille, pour le Saint Siège. Il faut le reconnaître, toutes les pressions de toutes les Églises qu'elles soient chrétiennes, catholiques ou autres, toutes ces pressions se font au grand jour.

Lors du synode des évêques de 1999, Jean-Paul II précisera la pensée vaticane en déclarant ceci : « Nous ne pouvons manquer de rendre grâce au seigneur pour le fait que le christianisme a été

pour notre continent un facteur primordial d'unité entre les peuples et les cultures, et de promotion intégrale de l'homme et de ses droits ». La diplomatie vaticane a de toujours manœuvré et fait pression pour qu'on institue un partenariat privilégié entre les Églises, l'État du Vatican et les institutions européennes. Elle finira par obtenir gain de cause mais sous une autre forme. Il est cependant bon de se souvenir que dans les années 1960, seules la France et la Belgique s'étaient opposées à toute forme de partenariat avec l'État du Vatican. C'est un statut comparable à celui qu'elle a à l'ONU. qu'elle voudrait obtenir au sein de l'Union européenne.

À ce sujet, il est bon de se souvenir qu'en l'an 2000 une pétition a circulé de par le monde, au départ de parlementaires pour demander une révision du statut privilégié dont bénéficie le Vatican à l'ONU. Le texte disait à peu près ceci : « Octroyer les privilèges d'un gouvernement à une institution qui est en fait une organisation religieuse constitue une pratique inacceptable, qu'aucun argument ne saurait justifier. Une institution religieuse n'est pas un État. La participation à l'ONU doit être réservée aux seules nations. L'ONU doit rétablir une séparation claire entre les croyances religieuses et le domaine public de la politique internationale ».

Mais revenons-en à notre historique européen. L'Europe va lentement se construire et passer de 6 à 9 en 1973, à 10 en 1981, à 12 en 1986, à 15 en 1995, et enfin à 25 et à 27. Dès 1973, avec son passage à 9 l'Europe devient une réalité beaucoup plus concrète et la perte de contrôle sur celle-ci par le Vatican devient une possibilité. Il est donc important pour le Vatican de récupérer le mouvement et de l'encadrer. C'est Jacques Delors qui va l'y aider.

Les discours de Jean-Paul II, invité au Parlement européen en avril 1979, puis en octobre 1988, vont être très clairs et vont mettre en évidence la volonté papale d'officialiser l'application étroite entre l'Église, la sienne principalement et les institutions européennes au plus haut niveau.

Il faut savoir également que lorsque Jean-Paul II ou Benoît XVI sont invités au Parlement, ils ne sont pas invités en tant que papes, ils sont chaque fois invités en tant que chefs d'État du Vatican. Dans le premier discours du pape, il dira ceci « comment l'Église pourrait-elle se désintéresser de la construction européenne, elle, qui est implantée depuis des siècles dans les peuples qui la composent et qui les a un jour portés sur les fonds baptismaux. Peuples, pour qui la foi chrétienne est et demeure l'un des éléments de leur identité culturelle. La vocation du christianisme est d'être présente dans tous les domaines de l'existence. Mon devoir est donc d'insister sur la chose suivante : si l'on venait un jour à remettre en cause les fondements religieux et chrétiens de l'Europe, si l'on supprime du même coup toute référence à l'éthique, alors, on ferait bien plus que rejeter l'héritage chrétien ». Jean-Paul II, ajoutera encore « depuis bientôt deux millénaires, l'Europe offre un exemple très significatif de la fécondité culturelle du christianisme » et il ajoute « qui de par sa nature, ne peut être relégué dans la sphère privée, le christianisme en effet a vocation de profession publique et de présence active dans tous les domaines de la vie, y compris politique. Aussi, mon devoir est-il de souligner avec force que si le substrat religieux et chrétien de ce continent devait en venir à être marginalisé dans son rôle d'inspirateur, c'est non seulement tout l'héritage du passé européen qui serait nié, mais c'est encore un avenir digne de l'homme européen, croyants ou incroyants qui seraient compromis » et pour terminer « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, je prie Dieu de vous inspirer et de vous fortifier dans ce grand dessein ».

Le pape actuel a d'ores et déjà été invité de manière unilatérale par l'actuel président du Parlement européen à venir prendre la parole à Strasbourg. Une invitation qui a surpris plus d'un parlementaire. On peut penser que si cette invitation se concrétise malgré de vives oppositions qui s'annoncent, Benoît XVI ne pourra que répéter les positions qu'il a récemment défendues tant à l'ONU qu'à Washington où il a abordé le thème de la religion civile, du rejet de la fausse dichotomie entre la foi et le choix politique et où il a également dit que la liberté religieuse qui doit prendre en considération la dimension publique de la religion et la possibilité pour les croyants de participer à la construction de l'ordre social, mais nous n'en sommes pas encore là, puisque l'invitation n'a pas été confirmée.

Revenons-en à Jean-Paul II, qui va dès 1999 préciser très exactement sa conception européenne. Nous abordons là, vraiment, le cœur de la Conférence.

Ainsi Jean-Paul II, dans *Ecclesia in Europa*, lors du synode d'octobre 1999 va développer les quatre axes de la politique vaticane. Il va souligner quatre points principaux qu'il souhaite que l'Union inscrive dans sa législation, ce que l'Europe va faire.

Les points qu'il va défendre :

Reconnaissance spécifique des Églises ;

Définitions plus souples domaines respectifs, spirituels et temporels ;

Condamnation de tout type de laïcisme idéologique ou de séparation entre les institutions civiles et les confessions religieuses ;

Nécessité que des chrétiens convenablement formés et compétents soient présents dans les diverses instances et institutions européennes pour concourir à définir une convivialité européenne.

L'article 51 du traité constitutionnel, et du 17 actuel, était déjà donc dans l'air du temps.

Soutenue par les protestants l'Église catholique obtiendra partiellement gain de cause un plus tard, puisque la reconnaissance de la contribution spécifique des Églises, et des communautés religieuses va figurer dans le livre blanc de la gouvernance européenne. La pression vaticane sur l'Europe et ses institutions sera alors maintenue sur cette base lors des travaux de la convention qui préparait feu le traité constitutionnel.

Il y a d'abord eu, rappelez-vous cette bataille autour de références à un Dieu bien précis. Puis à des racines un peu plus floues dans le préambule. Mais on peut se demander quels étaient les arguments avancés pour inscrire des racines chrétiennes et pour y répondre et par souci d'objectivité, Je vais reprendre les arguments avancés par la COMECE (Commission des Évêcopsats de la communauté européenne – 25 évêques la composent et ils tiennent à Bruxelles de nombreuses réunions sur les thèmes européens).

Les arguments avancés par les évêques sont ceux-ci (ces quelques extraits sont tirés de leur site) :

Le christianisme est une religion mondiale et pluraliste ;

On pourrait envisager une référence aux héritages religieux et notamment au christianisme ;

Une référence ouverte inclusive aux racines chrétiennes respecterait tout à fait le principe de laïcité ;

La contribution du christianisme à la formation des valeurs et des principes fondamentaux de l'Union et notamment la centralité de la personne humaine, la solidarité, la subsidiarité et même le communautaire est incontestable.

Une telle référence permettrait aux citoyens européens de mieux s'identifier à la Constitution. La foi religieuse reste un des principes à des plus importants facteurs d'identification entre les peuples au-delà des frontières. En construisant cette nouvelle Europe, le christianisme est une des clés indispensables à une identité européenne. C'est ce qui lie un Gallois à un Grec, une Portugaise à une polonaise. Pendant le clivage de l'Europe par le rideau de fer, la foi chrétienne était pour beaucoup de citoyens dans les pays de l'Est, non seulement une source d'espoir et de confiance, mais aussi le seul lien concret avec le monde libre. Y faire référence dans la constitution serait pour eux un signe que le projet européen garantira leur liberté et leur dignité.

Les projets de racines de quelque nature que ce soit, seront finalement rejetés, pour aboutir à cet article 51 qui deviendra 52 après un premier couac constitutionnel. C'est un article beaucoup plus dangereux que n'importe quelle racine que ce soit, mais c'est un article rappelons-le qui était déjà présent dans le traité de Maastricht, mais qui était peu utilisé, ou bien alors on y prêtait pas attention.

Cet article je vous le cite (il est devenu dans le traité dit « simplifié » l'article 15) :

Il est vraiment la base de tout le jeu de toutes les Églises au niveau de l'Union européenne actuellement :

Il a trois points :

« L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficie en vertu du droit national les Églises et les communautés religieuses dans les États membres ;

L'Union respecte également les statuts des organisations philosophiques et non confessionnelles.

Reconnaissant leur identité et leurs contributions spécifiques, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Églises et ces organisations ».

Voilà le texte exact de l'article. Les Églises et les organisations confessionnelles, vont à juste titre, s'accrocher à ce texte. Par contre, flairant le piège, un certain nombre de conventionnels et d'organisations représentant la société civile vont s'y opposer. Cet article fera largement débat lors de la campagne référendaire. S'y opposer n'était guère facile. Après le revers subi par les organisations chrétiennes avec le retrait du fameux préambule, d'autant plus difficile que cette fois on parlait bien d'organisations philosophiques et non confessionnelles, ce qui pouvait apparaître comme une victoire pour la laïcité. Mais le texte est à ce point vague, qu'il allait permettre de nombreuses interprétations. Certains, les ont utilisées, d'autres pas. En effet, ce texte soulève bien des questions, car en parlant de religions, que peut-on mettre derrière, reconnaître leur identité. Que signifie également exactement « contributions spécifiques » ? Que veut dire aussi, « dialogue régulier » ? Que veut dire « dialogue ouvert » ? Ouvert à qui et sur quelles bases ? Qu'implique également ce bout de phrase « ne préjuge pas du statut national » ? Que met-on également derrière le mot *dialogue* ? Et surtout qui met-on derrière le mot *Églises* ? Qui sont-elles ? Qui les définit ?

Les évêques eux-mêmes se sont interrogés sur le sens exact à donner à ces phrases. C'est un texte assez long que je vais essayer de vous résumer en ne vous lisant que quelques phrases :

Ils ont dit notamment ceci : « Il s'agit avant tout de poser les bonnes questions qui, par exemple, représente l'Union ? Lorsque le traité dit que l'Union mène un dialogue, cela veut-il dire toutes les institutions européennes ?

Quel rôle jouera le futur président permanent du Conseil européen ? De quelles manières le Parlement européen peut-il être associé ? Comment définir au plus près les adjectifs « ouvert », « transparent » et « régulier » servant à qualifier ce dialogue ? Quelles sont les Églises et associations religieuses, quels sont les critères de choix disponibles ?

Il y a encore de nombreux points soulevés par le Vatican. Finalement sur la base de cet article 51/52 et bien bon nombre d'associations religieuses et représentants des Églises ont vu en cet article la possibilité bien réelle de s'affirmer et de s'infiltrer en toute légalité au sein de l'Union européenne.

C'est ainsi que de nombreuses associations portant le nom d'Église, ou se revendiquant comme telle, comme l'Église de scientologie, les Témoins de Jéhovah et bien d'autres, et même semble-t-il Raël, sous une couverture finlandaise ont fait leur entrée officielle et tout à fait légale et incontestable dans le cénacle européen. Il faut reconnaître que d'autres, et notamment semble-t-il les laïques, ont décidé de ne pas le faire, mais beaucoup d'associations laïques se sont limitées à se plaindre du jeu des autres.

Pour mieux comprendre également ce qui se passe, examinons maintenant comment tout cela s'est mis en place au niveau de la Commission.

Jacques Delors, président de la Commission, va en 1994 lancer une initiative intitulée « une âme pour l'Europe ». Il va vraiment aller chercher les Églises. On peut affirmer que c'est Jacques Delors qui est vraiment à la base de l'entrée légale des Églises et des religions au sein de l'Union européenne. Jacques Delors définissait d'ailleurs son projet « une âme pour l'Europe » comme ceci : « Donner une âme à l'Europe et conférer à l'intégration européenne une spiritualité et une signification sans laquelle elle ne pourrait fonctionner ».

L'initiative de Jacques Delors vise à développer – selon ses déclarations – un dialogue entre les institutions européennes et les communautés religieuses. Communautés religieuses qui sont invitées dans ce cadre à proposer des projets, séminaires, rencontres etc. qui seront alors entièrement financés par l'Union européenne, mais des projets, ajoute-t-il visant à mettre en valeur la dimension éthique et spirituelle de la construction européenne dans une union alors composée de 12 membres.

Les Églises en échange d'une application européenne – une notion donc qui reste également à définir – peuvent recevoir des subsides européens et la plupart ne s'en privent pas qui leur permettent d'organiser diverses réunions, colloques, conférences ou manifestations. Celles-ci doivent cependant quelque part promouvoir l'identité européenne. C'est une notion particulièrement floue et ouverte à toutes les interprétations et à toutes les dérives. C'est ainsi que les journées mondiales de la jeunesse

de 2005 à Cologne, seront subsidiée par l'Union européenne grâce à un tour de passe-passe de la Commission et ce après plusieurs incidents et un vote négatif du Parlement.

Interrogée sur le message européen qu'avait pu véhiculer une telle manifestation, la Commission répondit : « Que le message européen s'y traduisait par la présence d'un stand où l'on distribuait des brochures de l'Union ». L'identité européenne était donc la règle respectée et les journées mondiales de la jeunesse pouvaient être subsidiées en toute légalité avec le seul invité vedette le pape.

Le message interne des journées mondiales de la jeunesse était par contre des plus clairs, puisqu'il disait ceci : « Nous sommes venus pour l'adorer », il s'agissait du pape bien entendu et pas de l'Europe.

Jacques Delors dans la foulée va créer lui, le GOPA (Groupe des Conseillers politiques du président de la Commission pour les Affaires de Conviction philosophique), la clé de voûte pourrait-on dire de tout le système actuel ou peut-être un cheval de Troie.

Jacques Santerre qui succède à Delors laissera fonctionner cette structure sans trop la pousser. Peut-être n'en a-t-il pas eu le temps. Romano Prodi prendra un peu de distance. Il se limitera à maintenir des contacts et un dialogue pluralistes au sens strict du terme, si même en 2007 il se transformera en facteur du Vatican.

L'initiative « une âme pour l'Europe » est alors administrée directement par la Commission, par un conseiller de Prodi. Elle perd son autonomie financière et est en quelque sorte mise sous tutelle. Elle vise alors à développer la construction d'une Europe des citoyens, et il ne s'agit plus tout à fait de la mobilisation spirituelle de mise sous Jacques Delors.

José-Manuel Barroso, dans la foulée du traité constitutionnel alors en cours de ratification et sur la base d'un article qui n'avait pas été adopté et qui n'avait donc aucune valeur légale, va réveiller le GOPA et lui donner un coup de fouet spirituel et une toute autre orientation. Avec Barroso, qui n'a pas hésité à déclarer « que l'Union européenne et l'Église partageaient des valeurs très semblables », c'est le retour en force de toutes les religions. Le dialogue multiconfessionnel qui avait cours sous Prodi, devient avec la Commission Barroso, des entretiens séparés et à la carte. Barroso va instituer un monologue avec les religions. Les rencontres avec les organisations non confessionnelles sont rares et souvent le résultat de réclamations ou d'insistance de parlementaires européens qui reçoivent alors des excuses de Barroso. Pour la dernière en date, monsieur Barroso répondait ceci quand on l'interrogeait d'avoir au dernier moment décommandé les organisations philosophiques lors d'une réunion et qu'il avait remplacé ces organisations par l'Église de Scientologie : « la réunion en question était une réunion, telle que celle que la Commission tient en diverses occasions comme à l'issue des Conseils européens et qui rassemblent des participants plus ou moins habituels représentant un large éventail des communautés confessionnelles et philosophiques. On serait effectivement en droit d'attendre de ces réunions qu'elles préfigurent le dialogue ouvert et transparent. Les honorables parlementaires ont sans doute raison de faire observer qu'en cette occasion la réunion n'a pas été à la hauteur de cet idéal. Bien que le traité constitutionnel ne soit pas encore en vigueur la Commission entend donc rétablir dans le courant de l'année des procédures conformes à l'esprit de cet article ».

Donc Barroso continue ses réunions séparées, où il n'invite que les religions. De temps en temps, il invite donc les associations non confessionnelles et, chose exceptionnelle, il a reçu il y a peu, les représentants du GODF. Ce que Barros va surtout faire c'est qu'il va donner une touche personnelle au GOPA, il va le débaptiser et le renommer en BEPA. C'est le BEPA qui vraiment va ouvrir les portes de l'Union européenne à toutes les organisations religieuses. Il se base donc sur l'article 51/52 et le BEPA est donc un organisme de consultation auprès de la Commission européenne pour toutes les matières philosophiques, religieuses, éthiques etc.

Il y a une liste qui comprend environ 50 ou 60 noms d'associations. C'est un peu une liste à la Prévert et je vais me permettre d'en lire quelques-unes. Donc le BEPA est un organisme consultatif auprès de la Présidence de l'Union ou en application de l'article 51/52, si même il est oublié et que le 15 n'est pas encore adopté. Toutes les Églises, toutes les associations religieuses ou non confessionnelles peuvent s'inscrire, à condition d'être, – et là on revient sur l'article 51/52 – reconnu dans un État et à la condition d'avoir un bureau européen. Ils ont un classement en quatre points :

Représentation diplomatique, Saint-Siège, Ordre souverain de Malte.

Représentation non diplomatique et vient toute la liste des organismes qui collaborent – je vais en lire quelques-uns :

Action recherche et enseignement chrétien ;

Alliance évangélique européenne chrétienne ;

Archevêque de Chypre ;

Armée du Salut ;

Toutes les associations qui portent des noms comme des lobbies, mais maintenant comme des partenaires, elles n'auront donc pas à donner leurs sources de subventionnement ou de financement. Il y a donc des associations qui s'appellent tout simplement « Europe » ;

Caritas ;

Centre européen juif d'information ;

Centre rabbinique européen ;

Conférence des organisations catholiques internationales ;

Commission des Églises pour les migrants en Europe ;

Commission des évêchés ;

Commission Justice et Paix ;

Commission des évêques allemands ;

Communauté internationale des franciscains ;

Communauté internationale saint Dominique ;

Communauté juive de Bruxelles ;

Conférence des rabbins européens ;

Conférence juifs européens ;

Conseil musulman de coopération eu Europe ;

Église luthérienne finlandaise ;

Église orthodoxe grecque ;

Église orthodoxe roumaine ;

Église orthodoxe russe ;

Église évangélique ;

Église de Scientologie ;

Espace spiritualité ;

etc.

La dernière catégorie porte maintenant l'appellation des établissements et associations de convictions. Là, nous allons y retrouver :

La Fédération humaniste européenne qui représente normalement au niveau européen tout ce qui serait laïque.

Il faut savoir que tous les autres bureaux sont des bureaux richement dotés, la plupart varient entre 10 ou 50 ou voire même 100 personnes qui travaillent, qui préparent les textes, qui préparent les amendements pour les députés. La pauvre Fédération humaniste européenne est censée représentée tout ce qui est laïque et derrière ce mot, vous y mettez tout ce que vous voulez, n'a qu'un temps plein et demi. On peut se demander pourquoi les laïques européens jusqu'à présent ne se sont pas encore organisés pour permettre à cette association qui est censée défendre les intérêts de la laïcité en Europe et de la séparation des Églises et de l'État, pourquoi les communautés laïques ne sont pas encore parvenues à se décider à faire fonctionner ce bureau.

Il n'y a pas de sélection, vous voyez que certaines organisations interdites dans un pays, ou qui ont des problèmes dans d'autres, s'y retrouvent. De l'article 51 ou du 15 il est dit que l'Union européenne respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficient en vertu du droit national les Églises, les associations et les communautés religieuses.

Je suis interdit, en Allemagne, en France ou ailleurs, et je reviens éventuellement avec le pavillon espagnol ou avec un autre.

De toute manière, comme nous ne sommes plus sur un terrain national, mais sur un terrain européen, les difficultés que certaines organisations peuvent avoir au niveau national n'intéressent pas l'Europe puisque l'Union européenne ne préjuge pas du statut.

Il faut savoir également qu'au niveau du BEPA, le successeur du GOPA, personne ne peut être refusé. Donc, rien n'empêcherait que les organisations maçonniques se présentent même en ordre dispersé. C'est à elles de voir et de décider.

Une récente rencontre m'amène à vous communiquer ce qui suit. La semaine dernière, je donnais une conférence sur le même thème en Belgique. Après celle-ci, j'ai été abordé (très amicalement), par des personnes qui étaient dans le public et qui m'ont annoncé être membres de l'association Raël et qui m'ont bien dit qu'elles étaient en effet présentes au sein du BEPA et qu'elles entraient sous le couvert d'une organisation finlandaise. Une information à vérifier mais très possible.

En effet, il est important de savoir que, quand on devient membre du BEPA, on s'inscrit dans la catégorie de son choix. Ce qui signifie que l'on peut très bien s'inscrire dans les associations religieuses, comme on peut s'inscrire dans les organisations non confessionnelles ou bien dans les organisations de convictions, l'Union n'ayant aucune compétence, c'est aux associations de se définir comme elles le souhaitent !

Dire aussi qu'au niveau de l'Union européenne tout est transparent : toutes les associations religieuses ou non confessionnelles agissent au grand jour. On ne peut faire de procès à aucune Église ni à aucune association d'y être puisque le droit européen le permet et les textes également.

Si, du côté laïque, certains se plaignent de la situation actuelle, force est de constater – quand on consulte la liste du BEPA et quand on vit comme moi le Parlement depuis une dizaine d'années – que toutes ces organisations sont absentes.

Il faut aussi savoir qu'en matière « religieuse et non-confessionnelles » l'Europe a des règles totalement différentes de celles des États-Unis, des règles que nous avons laissées se mettre en place. Je suis quand même assez étonné de ce que les citoyens engagés philosophiquement pour la laïcité peuvent accepter ce que fait l'Union européenne dans ce domaine.

Si les religions agissaient comme cela dans les États-Nations, il y a longtemps que - dans certains pays - il y aurait eu des réactions beaucoup plus violentes que ce qui se passe actuellement vis-à-vis du Parlement européen et de ses différentes institutions.

Je tiens la liste à votre disposition. On peut néanmoins la consulter sur le site de la Commission européenne sous l'appellation BEPA.

Une petite anecdote avant de conclure. Le vote des parlementaires est bien entendu important... Et sur les problèmes éthiques, il faut souvent se compter. Il existe des *lobbies* qui, comme dans tous les parlements des États-nations tentent d'influencer le vote des parlementaires. C'est un jeu « ordinaire ». Parmi les plus actifs – et toujours de manière tout à fait ouverte et au grand jour – il y a « eurofam.org » et son site. Un site très intéressant parce qu'il cote tous les députés européens en matière de vote éthique et bien d'autres.

Ainsi sur « eurofam.org », chaque député a, comme à l'école primaire, un bulletin et tous ses votes en matière éthique qui sont cotés par « quelque chose » manifestement proche du Vatican. Le député a, à côté du nom, de la référence à l'amendement, deux cotations : soit un plus, quand il vote bien par rapport aux auteurs du site, soit un moins. Mais il y a encore au cas où on ne l'aurait pas bien compris, également à côté de la référence à l'amendement (voté) deux boules : une boule verte quand on a bien voté, et une boule rouge quand le député a mal voté.

De plus, chaque année, tous les députés ont une cotation annuelle.

Je peux vous dire que certains de vos députés de l'extrême droite sont très bien cotés, mais comme ils ne viennent pas souvent et qu'ils ne votent pas souvent et bien Monsieur Le Pen n'a que +38, certains autres vont jusqu'à +100.

Ceux qui votent « mal » selon le site, ont des cotes négatives.

Et en fin d'année, toujours comme à l'école, le site « eurofam » établit un classement général. Il y a ainsi la « galerie des champions » pour les bons. Les autres sont inscrits dans la « galerie de la honte ».

C'est un site que nous conseillons souvent de consulter parce que cela vous permet d'avoir une meilleure idée de ce qui se passe vraiment. C'est un site très important qui va faire pression et qui va lancer des campagnes. Comme ils sont très puissants financièrement, ils ont une équipe qui étudie tous les textes, qui voit tous les amendements qui sont déposés. Ils vont alors lancer par internet des campagnes de pression contre les députés qui ont contresigné l'amendement. Pour déposer un amendement au Parlement européen, soit c'est un groupe politique qui le présente, soit il faut réunir trente deux (32) signatures. Alors les pressions d'eurofam.org commencent au niveau des circonscriptions électorales contre les députés signataires. Ce qui amène parfois le député à retirer sa signature et l'amendement est caduc, car il n'a plus le nombre de signatures requises.

Mais il est grand temps de conclure, j'ai largement dépassé mon temps de parole. Il est vrai que j'aurais encore dû vous parler du retour des concordats mais le temps me manque et je laisse éventuellement cela pour les questions.

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

**Rien de plus simple,
renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés**



La Pensée et les Hommes ASBL

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/640.15.20 – Fax 02/650.35.04

pensees.hommes@swing.be

www.lapenseetleshommes.be

Avec le soutien du ministère de la Communauté française